

Mme A. Jacq
Collectif breton/Démocratie/
droit de l'homme

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la plainte du collectif que vous présidez, du chef de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, à raison de la diffusion le 2 février 2006 sur la station de radio RTL, d'une chanson de l'humoriste Jacky Berroyer consacrée à la Bretagne.

Je porte à votre connaissance les termes de la jurisprudence de la chambre criminelle de la cour de cassation, qui, dans un arrêt du 3 décembre 2002, a précisé que "la communauté corse", qui se définit "par un lien de rattachement géographique et non par rapport à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée", n'entrait pas dans le champ d'application de l'énumération susmentionnée.

J'ai donc procédé au classement sans suite de votre plainte le 3 avril 2006 et vous avise qu'il vous est loisible d'agir par toutes voies de droit que vous estimerez utiles.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma parfaite considération.

signé : p/ le procureur de la République
Anne de Fontette